



CONTRAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE POUR LES PROFESSIONNELS DE L'IMMOBILIER

**Intitulé du stage : « Déontologie et techniques de construction »
cadre de la loi Alur**

Riviere Immo N° de déclaration d'activité 76 32 00597 32

Auprès de la Préfecture de la région Languedoc-Roussillon- Midi-Pyrénées.

4 Pages, 3 Pages pour le contrat et 1 page pour le programme et règlement.

Entre les soussignés :

**1) prestataire de formation :Eirl « Rivière Immo » Lilian Rivière Mestrevideau 32120 Sarrant
2) client : (Nom du stagiaire, adresse avec n°Siret mail et tel)(Détail financeur si différent)**

.....
.....
.....

est conclu le contrat suivant, en application des dispositions de la sixième partie du Code du Travail portant organisation de la formation professionnelle tout au long de la vie.

Article 1 : objet du contrat

En exécution du présent contrat, l'organisme « Riviere Immo » s'engage à organiser l'action de formation continue intitulée « **Déontologie et techniques de construction** ».

➤ **Objectifs :**

- La déontologie, comprendre les codes de l'immobilier.
- Le juridique: maîtrise des diagnostics et des charges.
- La Loi Alur : connaître ses principales caractéristiques.
- Les techniques de constructions et transitions énergétiques
- L'importance du digital dans l'immobilier: s'initier aux réseaux sociaux et outils web.
- La méthode de vente/Transaction: perfectionnement phoning, découverte client et conclusion de la vente, questions économiques.
- Mise en situation: réaliser une visite avec un sens précis.

➤ **Formateur : Lilian Rivière**

➤ **Nature : Perfectionnement des connaissances**

➤ **Type de Formation Fpc**

A distance « En ligne »

- **Durée et dates :** 14 heures réparties sur 1 mois (maximum) qui débute le _____
_____et se termine (1 mois après) le_____
- **Lieu de la formation** à distance (Domicile du Stagiaire)soit_____
- **Effectif formé : contrat individuel nom du stagiaire :**_____
- **Attestation d'assiduité :** A l'issue de la formation une attestation est délivrée au stagiaire. Cette attestation mentionne, la durée de l'action et les résultats de l'évaluation des acquis de la formation.

Programme de formation, moyens mis en œuvre et suivi joint au contrat (page 4)

Article 2 : Dispositions financières

a) Le client, en contrepartie des actions de formation réalisées, s'acquittera des coûts suivants:

Frais de formation : ...199€..... pour les 14 heures

Soit un total de ...199€..... (*organisme dispensée de TVA pour La FPC*)

Paiement par carte bancaire ou Paypal de 199€ à l'inscription.

b) L'organisme de formation, en contrepartie des sommes reçues, s'engage à réaliser toutes les actions prévues dans le cadre du présent contrat ainsi qu'à fournir tout document et pièce de nature à justifier la réalité et la validité des dépenses de formation engagées à ce titre.

c) Modalités de règlement : Une facture avec la mention acquittée sera réalisée à la réception du règlement.

Article 3 : Dédit ou abandon

a) En cas de résiliation du présent contrat par le client à moins de 10 jours francs avant le début d'une des actions mentionnées à l'annexe, l'organisme retiendra sur le coût total de la somme un pourcentage de 30 %, au titre de dédommagement.

b) En cas de réalisation partielle de l'action du fait du client, seule sera facturée au client la partie effectivement réalisée de l'action, selon le prorata suivant : nombres de journées de formation réalisées.

c) En outre, l'organisme retiendra sur le coût correspondant à la partie non-réalisée de l'action de la somme un pourcentage de 30%, au titre de dédommagement.

d) Les montants versés par le client au titre de dédommagement ne pourront pas être imputés par (le client) sur son obligation définie à l'article L6331-1 du code du travail ni faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par un OPCA.

e) En cas de modification unilatérale par l'organisme de formation de l'un des éléments fixés à l'article 1, le client se réserve le droit de mettre fin au présent contrat. Le délai d'annulation étant toutefois limité à 30 jours francs avant la date prévue de commencement de l'une des actions mentionnées au présent contrat, il sera, dans ce cas, procédé à une résorption anticipée du contrat.

Article 4 : Date d'effet et durée du contrat

Le présent contrat prend effet à compter de sa date de signature en y rajoutant la période de rétractation, pour s'achever 1 jour après la formation terminée.

Le stagiaire se réserve un droit de rétractation de 14 jours à l'issue de la signature du présent contrat durant lesquels aucune somme ne pourra lui être demandée. (*conformément aux dispositions des articles L 121 -16 et 17 et R 121-1 du code de la consommation*)

Article 5 : Différends éventuels

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le Tribunal de Auch 32 sera compétent pour se prononcer sur le litige.

Fait en double exemplaire, à , le

Pour le client,
(Nom et qualité du signataire, cachet)

Pour l'organisme de formation,
(Nom et qualité du signataire, cachet)

Formation professionnelle continue « Déontologie et techniques de construction » cadre Loi Alur

PROGRAMME DE FORMATION , MOYENS MIS EN ŒUVRE ET SUIVI

➤ **FORMATION à DISTANCE**

Dans ce cas, le programme précise :

1° La nature des travaux demandés au stagiaire et le temps estimé pour les réaliser :

Formation continue spécifique aux professionnels de l'immobilier dans le cadre de la loi alur réalisée sur 14 heures. Les thèmes : La déontologie 1h, Le juridique 2h, La loi Alur 1h, L'importance du digital dans l'immobilier 2h, Les techniques de construction et la transition énergétique 2h. La méthode de vente et questions économiques 3h, La transaction 1h, Mise en situation 1h, Bilan de compétence 1h.

2° Les modalités de suivi et d'évaluation spécifiques aux séquences de formation à distance : e-learning, quiz, vidéo conférence, vidéo, bilan de compétences.

3° Les moyens d'organisation, d'accompagnement ou d'assistance, pédagogique et technique, mis à disposition du stagiaire : E-learning, vidéo conférence, fichier pdf, quiz et qcm fin et début de stage.

Règlement intérieur :

L'organisme de formation doit remettre **au stagiaire** avant son inscription définitive :

Le programme et les objectifs de la formation ;

La liste des formateurs pour chaque discipline avec indication de leurs titres et/ou qualités ;

Les horaires prévus ;

Les modalités d'évaluation de la formation ;

Les coordonnées de la personne chargée des relations avec les stagiaires par l'entité commanditaire de la formation ;

Les tarifs et modalités de règlement ;

Les conditions financières prévues en cas de cessation anticipée de la formation ou d'abandon en cours de stage.

Informations demandées aux stagiaires :

Les informations demandées, sous quelque forme que ce soit, par un organisme de formation au candidat à un stage ou à un stagiaire, ne peuvent avoir comme finalité que d'apprecier son aptitude à suivre l'action de formation, qu'elle soit sollicitée, proposée ou poursuivie. Ces informations doivent présenter un lien direct et nécessaire avec l'action de formation. Le candidat à un stage ou le stagiaire est tenu d'y répondre de bonne foi.

Attestation d'assiduité :

A l'issue de la formation une attestation est délivrée au stagiaire. Cette attestation mentionne la durée de l'action et les résultats de l'évaluation des acquis de la formation.